LIGUE DE HOCKEY MÉTROPOLITAINE JUNIOR AA
RÈGLEMENTS D'OPÉRATION
Saison 2023-2024

Table des Matières

Chapitre-1 Résumé des Règlements Généraux

1.1 Nom…… P.3
1.2 Objectifs et buts …… P.3
1.3 Membres…… P.3
1.4 Autorité…… P.3
1.5 Juridiction…… P.3
1.6 Conseil d'administration et Dirigeants…… P.3
1.7 Comité d'Opération…… P.5

Chapitre-2 Généralités

2.1 Franchises…… P.5
2.2 Les Organisations/Associations membres…… P.5
2.3 Gouverneurs-Description de tâches…… P.6
2.4 Comité de Discipline…… P.6
2.5 Règlementation…… P.7
2.6 Discipline…… P.7
2.7 Cotisation des Équipes…… P.8
2.8 Nombre d'équipe…… P.8
2.9 Organisation de la saison…… P.8
2.10 Tenue Vestimentaire…… P.8
2.11 Uniformes des joueurs…… P.9
2.12 Tarification…… P.9
2.13 Officiels Majeurs…… P.9
2.14 Officiel Hors-Glace…… P.9

Chapitre-3 Déroulement des joutes

3.1 Alignement…… P.9
3.2 Minimum et Maxime de joueurs pour débuter la joute ……..... P.10
3.3 Réfection de la glace…… P.10
3.4 Durée d'une joute et réchauffement…… P.10
3.5 Temps d'arrêt…… P.10
3.6 Musique et Annonceur maison……..... P.11
3.7 Éligibilité des joueurs…… P.11
3.8 Joueurs de Vingt et Vingt et un ans…… P.11

Chapitre 4- Respect du calendrier

4.1 Calendrier initial…… P.12
4.2 Partie Interrompue…… P.12
4.3 Partie Interrompue pour raison majeure…… P.12
4.4 Absence d'une équipe…… P.12
4.5 Changements de Joute…… P.12

Chapitre 5- Rapports

5.1 Rapports d'arbitres…… P.13
5.2 Feuille de pointage…… P.13

Chapitre 6- Séries Éliminatoires et Tournois

6.1 Séries Éliminatoires…… P.13
6.2 Tournoi…… P.13
6.3 Compte Rendu Tournoi ……..... P.13

Chapitre 7- Règlementation Particulière

7.1 CONTACT PHYSIQUE …… P.14
7.2 Protêt …… P.14
7.3 Suspension Automatique…… P.14
7.4 Bataille – Joute Pré-saison…… P.14
7.5 Approbation des règlements de la ligue…… …….. P.14
7.6 Soigneurs…… P.14
7.7 Présence aux réunions…… P.14
7.8 Récipiendaires des Trophées…… P.15

CHAPITRE 1- RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

(Sommaire des Règlements Généraux No 1 de la Ligue)

1.1 NOM

La Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA (ci-après la « ligue ») est une corporation/personne morale sans but lucratif, incorporée selon les lois du Québec

1.2 OBJECTIFS ET BUTS

- Promouvoir, règlementer, administrer, coordonner et organiser le hockey de classe compétition Junior AA chez nos organisations membres.
- Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique et moral. Amende 250$

1.3 MEMBRES

La Ligue comprend trois (3) catégories de membres, à savoir : les membres actifs (les régions membres), les membres affiliés (organisations/associations, équipes, joueurs, entraineurs, gouverneurs et dirigeants d'équipe) et les membres honoraires, le tout tel que plus amplement défini dans les Règlements Généraux No 1 de la Ligue.

1.4 AUTORITÉ

Tous les membres affiliés et honoraires de cette ligue reconnaissent Hockey Québec comme l'autorité compétente du Hockey amateur de la province et se soumettent à la direction de la Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA de même qu'à sa règlementation.

1.5 JURIDICTION

La ligue a juridiction sur tous ses membres affiliés et honoraires.

1.6 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

1.6.1 La nomination, formation et composition du conseil d'administration et des dirigeants de la ligue, ainsi que leurs pouvoirs et fonctions sont régis par les Règlements Généraux No 1 de la ligue.

1.6.2 Sous réserve des Règlements Généraux No 1 de la Corporation, les affaires de la ligue sont administrées par un conseil d'administration composé d'au moins 5 personnes qui agiront à titre d'administrateurs et de dirigeants de la ligue, tel que déterminé de temps à autre par les régions membres actifs.

1.6.3 Les dirigeants membres du conseil d'administration sont les personnes nommées pour voir à la gestion et aux opérations de la ligue et sont les responsables des orientations et ont la responsabilité de la bonne marche de la ligue. Ils respectent et veillent à faire respecter la réglementation de la ligue dans son organisation. Les dirigeants (officiers) sont les suivants :

-Président - Le président est le dirigeant exécutif en chef de la ligue. Il préside les assemblées du conseil d'administration. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration, incluant :

a) Convoque et préside les assemblées du comité d'opération.
b) Décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.
c) Voit à ce que les participants remplissent leurs devoirs respectifs.
d) Signe les procès-verbaux des réunions qu'il préside. Ces procès-verbaux seront remis au bureau de la Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA.

-Vice-président/Trésorier - Il remplace le président, au besoin et il est responsable des dossiers qui lui sont dévolus. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration. Le trésorier a la charge et la garde des fonds de la Corporation et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de la corporation, dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de la Corporation.

-Secrétaire/Responsable des communications - Le secrétaire assiste aux assemblées du conseil d'administration et il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration. Il a la garde du registre de la ligue et des procès-verbaux et de tout autre registre corporatif.

-Responsable des horaires/Règlementation - Le responsable des horaires

prépare les horaires de saison régulière dès que les heures de glace sont rendues disponibles par les équipes.
Il prépare aussi les horaires de séries éliminatoires (Format à déterminer) dès que les heures de glace sont rendues disponibles par les équipes.
Il rédige les règlements d'opération et voit à leur application et interprétation. S'assure que les règlements d'opérations ne vont pas à l'encontre de ceux de Hockey Québec ou Hockey Canada.
Il rédige les règlements des séries éliminatoires.

-Responsable des statistiques/registrariat /Site Web

Voit à vérifier l'enregistrement et voit à l'éligibilité des joueurs via HCR.
Voit à vérifier les feuilles de matchs, fait la compilation des statistiques et résultats des parties. Fait un suivi des suspensions.

Envoi un bilan aux gouverneurs et aux membres du CA à toutes les semaines.
S'assure de faire parvenir les résultats et/ou classement au journal de Montréal pour publication le mardi.
Prépare un site web et en fait la mise à jour régulièrement.
Les demandes de correction de statistique doivent être faites par le gouverneur seulement, et ce par écrit dans un délai maximum de 7 jours après la date de la joute.

1.7 COMITÉ D'OPÉRATION

1.7.1 Mandat

La raison d'être du comité d'opération est d'agir à titre de comité consultatif dans toute décision opérationnelle de la ligue et de recommander des modifications aux projets en cours d'approbation et aux opérations et règlementations de la ligue.

1.7.2 Assemblée du comité d'opération

Le comité d'opération se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président du conseil d'administration ou d'une simple majorité des membres actifs, mais au moins deux (2) fois par saison. L'avis de convocation doit être transmis au moins 5 jours à l'avance incluant l'ordre du jour.

1.7.3 Membres

Les membres du comité d'opération sont :

- Les membres du conseil d'administration de la ligue.
- Les gouverneurs (ou leur représentant) de chaque organisation/association membre

CHAPITRE 2- GÉNÉRALITÉS

2.1 FRANCHISE

Les équipes franchisées sont autorisées par la Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA

2.1.1 La demande est faite par les régions membres et approuvée par le conseil d'administration et les membres actifs.

2.1.2 Dès l'acceptation, la nouvelle équipe s'engage à être en règle en vertu de la règlementation de la ligue et tout autre règlement applicable.

2.2 LES ORGANISATIONS/ASSOCIATIONS MEMBRES

Les organisations/associations membres de la Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA doivent nommer leur gouverneur et en aviser la Ligue par écrit avant le 1er mai qui précède le début de la saison, ou le plus tôt possible.

2.3 GOUVERNEUR - DESCRIPTION DE TÂCHES

a) Doit être présent ou assurer la représentation de son organisation à toutes les assemblées auxquelles il est convoqué. (voir 7.6)
b) Est le représentant officiel de l'organisation membre.
c) Propose des modifications à la règlementation de la Ligue.
d) Respecte et veille à faire respecter la règlementation de la Ligue dans son organisation.
e) Est le porte-parole officiel de la Ligue auprès des équipes membres de son organisation.
f) A la responsabilité de fournir les heures de glace requises pour la saison et pour les séries éliminatoires dès de requis pour la saison régulière et pour les séries éliminatoires.
g) Voit à ce que tous les rapports parviennent à la Ligue.
h) Le gouverneur local voit à ce que tout le personnel nécessaire à la présentation d'une joute soit présent. (Marqueurs accrédités, chronométreur, arbitres etc.)
i) Voit à assurer la sécurité des officiels, des joueurs et des dirigeants des équipes visiteuses.
j) Doit se présenter aux arbitres avant le début de la joute et a le devoir d'intervenir auprès de ces derniers dans les cas de débordement seulement, allant jusqu' 'à arrêter la joute sans tenir compte du temps restant.
k) S'assure que la feuille de joute est bien remplie et complète, incluant la section gardien. Si cette section n'est pas bien complétée, l'amende sera applicable seulement si une demande de modification de statistiques est faite par le gouverneur.
l) Voit à ce que les feuilles de pointage blanches et les feuillets d'alignement signés parviennent au statisticien en format PDF grâce à l'application «handy scan» ou autre semblable. Il ne sera plus nécessaire de poster les originaux. Amende 25$

2.4 COMITÉ DE DISCIPLINE

2.4.1 COMPOSITION

Un représentant de chaque région membre et relève du conseil d'administration.

2.4.2 DEVOIRS ET POUVOIRS

- Voit à l'application des règlements de l'ACH, de Hockey Québec, la Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA.
- Fait rapport de ses activités au conseil d'administration

.

2.4.3 PROCÉDURES ET APPEL

Selon les règlements de Hockey Québec

2.4.4 FRAIS RELIÉS AUX COMITÉS DE DISCIPLINE

Les frais reliés aux convocations au comité de discipline seront facturés à l'Équipe fautive selon cette échelle :
1ière convocation 0%
2ième convocation 50%
3ième convocation et suivantes 100%

N.B. Plusieurs joueurs peuvent être convoqués à un même comité de discipline, 1 seul frais sera facturé par séance. Le cas échéant, le montant pourrait être divisé entre les 2 équipes.
Coût d'une séance : 120$

2.5 RÈGLEMENTATION

Tous les règlements de Hockey Québec, de l'ACH et de la santé publique sont en vigueur. La Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA se réserve, cependant, le droit d'établir tout autre règlement qui n'entre pas en conflit avec ceux de Hockey Québec et de l'ACH.

2.6 DISCIPLINE

Les administrateurs et les gouverneurs devront signer les codes d'éthique identifiés par H.Q.

Afin de définir le style de jeu de la ligue, voici quelques précisions :

1. Toute équipe qui perd par plus de 4 buts en 3ième période et dont l'entraîneur sent qu'il ne contrôle plus ses joueurs comme il le devrait pourra demander à l'arbitre d'arrêter le match.
2. Tout code D6 sera majoré de 1 partie*
3. Tout code D14 sera majoré de 2 parties*
4. Pour toute bataille pendant la période d'échauffement, le nombre de matchs de suspension automatique selon les règles de HQ sera doublé. une amende de 250$
5. Pour tout code de bataille donné après la fin de la partie, le nombre de matchs de suspension automatique selon les règles de HQ sera doublé*
6. Dès qu'un bénévole est suspendu, le gouverneur devra faire parvenir au Président de la ligue un courriel expliquant la situation.

*L'avis du nombre de matchs de suspension supplémentaire sera émis par communiqué à l'équipe, au président et au représentant de la région concernée par le responsable des statistiques de la Ligue.

2.7 COTISATION DES ÉQUIPES

Les équipes devront défrayer une somme de $700.00 pour l'adhésion à la ligue et effectuer un dépôt à la ligue de $400.00 comme provision pour la perception des amendes en cours de saison. Lorsque ce dépôt arrive à une balance inférieure à $100.00, la ligue facturera l'équipe pour combler la différence. Les amendes devront être payées en entier à la fin de la saison en cours. Si l'équipe n'est pas de retour, ou si les organisations ont changé, le dépôt sera remboursé au début de la saison suivante. Toutes les factures devront être payées dans un délai de 30 jours. Amende 100$

2.8 NOMBRE D'ÉQUIPE

Le nombre d'équipe par région doit être établi au plus tard lors de la rencontre du mois d'août. Si le nombre d'Équipe est modifié après cette réunion, une amende 400$ sera imposée.

Si lors de cette réunion une région ou équipe n'est pas en mesure de confirmer le nombre d'équipe, cela devra être mentionné officiellement et un délai pourra être accordé. Après ce délai, une amende de 400$ sera imposée pour tout ajout ou retrait d'équipe.

2.9 ORGANISATION DE LA SAISON

2.8.1 Afin de préparer le calendrier, les gouverneurs doivent remettre par courriel au responsable des horaires, les heures de glace disponibles pour les joutes locales. L'organisation devra fournir un minimum de blocs d'heures équivalent au nombre de joutes locales à jouer plus cinq (5).

2.8.2 Le calendrier de la saison régulière aura un minimum de vingt-huit (28) joutes et un maximum de trente-deux (32) joutes, selon le nombre d'équipes.

2.8.3 La saison régulière débutera vers le 15 septembre pour se terminer au plus tard à la fin février.

2.8.4 Les joutes seront jouées en soirée et sur fin de semaine principalement (vendredi, samedi et dimanche), en fonction des disponibilités des heures de glaces. En cas de reprises, certaines joutes pourraient être jouées des soirs de semaines, sous réserve d'approbation de la ligue.

2.8.5 Les équipes doivent fournir à la ligue le calendrier de leur(s) match(s) préparatoire(s). Amende :25$ par partie non déclarée.

2.10 TENUE VESTIMENTAIRE

Dans le but de préserver l'image de la ligue, lors des joutes, les responsables d'équipe occupant une place derrière le banc devront porter :

- Pantalon habillé
- Chemise-Cravate
- Veston ou manteau d'équipe

2.11 UNIFORME DES JOUEURS

Les équipes doivent avoir deux (2) chandails (pâle et foncé) et les bas agencés.
Le logo doit apparaitre sur les chandails des joueurs. Les équipes pourront se procurer des écussons à un prix modique auprès de la ligue. Si le logo est imprimé directement sur les chandails, la ligue devra approuver au préalable.
Il est recommandé que les équipes soient uniformes dans le port des équipements (Casque et culotte).
L'Équipe receveur devra porter son uniforme de couleur Foncé.

2.12 TARIFICATION

Tous les montants collectés pour l'admission des spectateurs reviendront à l'organisation membre et/ou à l'équipe locale. Les tarifs pour l'admission des spectateurs sont les suivants:

- Moins de 14 ans Gratuit
- 14 ans à 17 ans $2.00
- 18 et plus $5.00

Pour les parties HC, laissé à la discrétion de l'équipe locale.

2.13 OFFICIELS MAJEURS

Quatre (4) officiels seront appointés (pour les joutes de saison régulières et séries) par chacune des régions participantes à la ligue (deux (2) arbitres en chef et deux (2) juges de ligne).

2.14 OFFICIELS HORS-GLACE

Les officiels hors-glace (marqueur et chronométreur) sont la responsabilité de l'organisation hôtesse et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.).

CHAPITRE 3- DÉROULEMENT DES JOUTES

3.1 ALIGNEMENT

La Ligue utilisera le feuillet d'alignement de la Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA, qui doit être signé par l'entraîneur-chef.
Le feuillet d'alignement doit contenir :

- Dans l'entête : Nom de l'équipe, catégorie, classe, date et numéro de joute.
- Nom et prénom du ou des gardiens (ordre numérique croissant, inscrits à l'ordinateur) le gardien partant doit être encerclé.
- Nom et prénom des joueurs réguliers (ordre numérique croissant) (inscrit à l'ordinateur)
- Nom et prénom des JA écrits à la main au bas de la liste des joueurs réguliers (les joueurs réguliers absents doivent être rayés, sans être enlevés). Si joueurs affiliés écrits à l'ordinateur, doivent être surlignés avec un crayon fluo. Non-conformité : amende10$ sera imposée.

- Inscrire le nom des entraîneurs tout en bas, leur attribuant un numéro (101 pour entraîneur en chef et 102, 103, 104,105 pour les assistants et gérants)
- Indiquer à la main à côté des noms des joueurs s'ils sont suspendus (ex : 1 de 2)
- Les équipes s'échangent leur alignement au plus tard 20 minutes avant la joute.
  Pour tout feuillet non-conforme ou pas remis à l'équipe adverse dans les délais, une amende de *10$ sera imposée.*
  Le # chandail attribué aux joueurs en début de saison ne doit pas être modifié en cours d'année. Dans l'éventualité où le joueur n'utilise pas le même numéro, il faut indiquer à la main qu'il s'agit d'une modification temporaire. S'il s'agit d'une modification permanente, il faut aviser la registraire de son association et le statisticien.

3.2 MIMIMUM ET MAXIMUM DE JOUEURS POUR DÉBUTER LA JOUTE

Le minimum de joueurs pour débuter la joute est de 10 joueurs + 1 gardien
Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes (inclus dans le temps alloué pour la joute) et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débuter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

3.3 LA RÉFECTION DE LA GLACE

La réfection de la glace se fera au début du match et entre chacune des périodes.

3.4 DURÉE D'UNE JOUTE ET RÉCHAUFFEMENT

La durée d'une joute sera de trois (3) périodes de vingt (20) minutes chronométrées. Le temps alloué pour la joute est de 2h30, incluant les réfections de glace selon le fonctionnement de l'aréna locale. Le gouverneur local devra aviser le gouverneur visiteur du fonctionnement de l'aréna.
Advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de la joute, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute (Même si l'écart se réduit) A 7 buts d'écarts après 2 périodes complètes de jeu, la joute sera terminée. Les punitions sont toujours à temps chronométrées.
Une période de réchauffement de 3 minutes sera accordée.
L'équipe locale doit fournir les rondelles (minimum 25) à l'équipe visiteuse pour la période de réchauffement.

3.5 TEMPS D'ARRÊT

Un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe, par joute, pourra être accordé. Le temps d'arrêt devra être indiqué sur la feuille de joute, ainsi qu'au tableau indicateur.

3.6 MUSIQUE ET ANNONCEUR MAISON

L'équipe receveur s'assure de la présence d'annonceur maison et d'un responsable de la musique, dans la mesure du possible.

3.7 ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

EXCEPTIONS : Toute demande de dérogation aux règlements soumise à la région ou à Hockey Québec devra aussi être soumise à la ligue AVANT que le joueur puisse évoluer. La ligue se réserve le droit de refuser une demande qui pourrait avoir été acceptée par la région ou HQ. (Joueur inéligible)

3.7.1 Tous les joueurs évoluant dans la Ligue de hockey Métropolitaine Junior AA doivent être enregistrés dans le système HCR avant la première joute de la saison régulière. S'il n'est pas possible d'enregistrer tous les joueurs, les demandes de transfert faites via HCR devront être présentées à la ligue. Si ces demandes ne sont pas acceptées, advenant le cas où un joueur aurait évolué, il sera considéré comme joueur inéligible.

3.7.2 Tous les joueurs affiliés doivent être ajoutés via HCR dans l'équipe avant d'évoluer. Advenant que ce ne soit pas possible, un courriel pourra être acheminé au responsable des statistiques AVANT la joute. Un délai de 72 heures sera alors accordé à l'équipe afin de régulariser la situation. Si ce n'est pas fait dans les 72 heures, le joueur sera considéré comme inéligible.

3.7.3 Afin d'être éligible aux séries, un joueur régulier devra avoir joué un minimum de 5 joutes de saison régulière. Pour le gardien, il devra avoir été inscrit sur un minimum de 5 feuilles de joute de saison régulière. Si un 3ième gardien est enregistré comme joueur régulier dans l'équipe et qu'il n'a pas joué dans une autre équipe dans la saison en cours, il sera autorisé à participer aux séries.

3.8 JOUEURS : VINGT (20) ANS ET VINGT ET UN (21) ANS (HQ 5.7)

Tout joueur de vingt (20) ans et plus ayant signé Junior Majeur durant l'année en cours ne pourra s'aligner avec une équipe de la Ligue. Chaque équipe ne peut signer ni aligner plus de dix (10) joueurs de vingt (20) ans et vingt et un (21) ans, sans toutefois dépasser le nombre de quatre (4) joueurs de vingt et un (21) ans permis.
(Exemple: 8 joueurs de 20 ans et 2 de 21 ans)
Un nombre illimité de JA de 20 et 21 ans peut donc être signé. Toutefois, pour aligner un JA de 20 et 21 ans, il faut toujours respecter le nombre maximum de 10 joueurs de 20 et 21 ans. **Un JA de 21 ans doit remplacer un régulier de 21 ans (H.Q. 5.7.3)**

CHAPITRE 4 - RESPECT DU CALENDRIER

4.1 CALENDIER INITIAL

Le calendrier initial doit être respecté. Une joute ne pourra être remise à moins de raison majeure avec approbation de la ligue, ou pour des conflits dus aux tournois. Les joutes de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier. En cas de remise, s'il ne peut y avoir entente entre les deux (2) organisations, une des deux organisations devra soumettre le cas au responsable des horaires, ce dernier prendra une décision finale et sans appel.

4.2 PARTIE INTERROMPUE

Une partie interrompue après deux (2) périodes complétées compte comme une partie complète.

4.3 UNE PARTIE INTERROMPUE POUR RAISONS MAJEURES

Une partie interrompue avant la fin de la deuxième période pour raisons majeures (bris d'équipement à l'aréna, panne électrique, etc.) est reprise si nécessaire. La ligue se réserve le droit de ne pas reprendre ces parties. Toute suspension méritée lors d'une partie interrompue devant ou non être reprise est considérée comme méritée et devra être purgée lors de la prochaine partie : par contre une partie interrompue avant la fin de la deuxième période ne peut pas servir à purger une suspension, celle-ci devra être purgée lors de la prochaine partie.

4.4 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour et à l'heure indiquée pour une joute ou ne dispose pas du nombre requis de joueurs :

- Joute perdue par défaut ainsi que perte du Franc-jeu.
  Si l'équipe qui ne se présente pas était locale, l'amende sera de
  300$ Si l'équipe était visiteur, une amende supplémentaire de 100$ sera imposée si elle n'a pas avisé l'équipe locale un minimum de 4 heures d'avance. En cas de récidive, les responsables pourraient être convoqués par la direction de la ligue.

- 4.4B L'équipe qui ne se présente pas de la 26ième à la dernière partie de la saison et pour les parties des séries. Joute perdue par défaut ainsi que perte du Franc-jeu, et l'amende sera de $500.00

4.5 CHANGEMENT DE JOUTES

Dans les cas où une joute doit être déplacée (bris ou tournois, absence des arbitres ou marqueurs), les céduleurs doivent trouver une date de reprise dans les 15 jours suivant l'annulation de la joute. Si un délai supplémentaire est requis, il est possible d'en faire la demande par courriel au Président. Après le 15 janvier, la date de reprise devra être trouvée dans les 48 heures. Une fois la nouvelle date trouvée, le formulaire officiel de la ligue pour les changements de joute devra être envoyé par courriel à tous les intervenants concernés (voir aide-mémoire sur le formulaire) Toutes les joutes devront être reprises avant la fin du calendrier régulier. Amende 150$

CHAPITRE 5 - RAPPORTS

5.1 RAPPORTS D'ARBITRES

Lorsqu'il y aura un rapport à produire sur les feuilles de pointage pour des raisons disciplinaires, les arbitres doivent faire parvenir ce rapport au Président et au responsable des statistiques et ceci dans les meilleurs délais.

5.2 FEUILLE DE POINTAGE

Afin d'effectuer le contrôle des suspensions et pour fins de statistiques, lors des joutes pré-saison, hors-concours, régulières, des tournois et des séries éliminatoires, les gouverneurs doivent faire parvenir la copie de feuille de joute ainsi que le feuillet d'alignement par courriel au plus tard à midi le lendemain de la joute. En format PDF grâce à l'application « handy scan » ou autre semblable. Il ne sera plus nécessaire de poster les originaux. Amende 25$

CHAPITRE 6 - SÉRIES ÉLIMINATOIRES ET TOURNOIS

6.1 SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Format à établir chaque année, en fonction du nombre d'équipes.

6.2 TOURNOI

La ligue autorise toutes les équipes à participer à 2 tournois. La liste des tournois devra être fournie au Président pour approbation au plus tard le 15 octobre. Aucun tournoi pendant les séries éliminatoires. Si une équipe désire participer à un 3ième tournoi, elle devra faire une demande écrite à la ligue. Si aucune joute de saison n'entre en conflit pendant ce tournoi, la ligue pourra autoriser sa participation. Si l'équipe a transmis au responsable des horaires la liste des tournois avant la confection du calendrier, cette équipe aura l'autorisation de participer à 3 tournois.

6.3 COMPTE RENDU DE TOURNOI

Le formulaire « compte rendu de tournoi » devra être complété, en incluant les copies des feuilles de match et le lien internet du tournoi et envoyé au responsable des statistiques au plus tard 48 heures après la fin du tournoi.
Amende 25$

CHAPITRE 7 - RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

7.1 CONTACT PHYSIQUE

Depuis la saison 2021-2022 la mise en échec progressive s'applique.

7.2 PROTÊT, CONTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ ET APPEL

Toutes ces requêtes doivent être faites selon les règlements de Hockey Québec au conseil d'administration de la Ligue.

7.3 SUSPENSION AUTOMATIQUE

L'équipe qui aligne un joueur inéligible, la joute sera perdue par défaut, le point-franc jeu est perdu et l'entraineur en chef est suspendu pour un match.

7.4 BATAILLE - JOUTE PRÉ-SAISON

Tout joueur qui est puni pour bataille dans une joute pré-saison sera exclu de toutes les autres joutes pré-saison et devra purger sa suspension au début de la saison régulière. Amende 250$

7.5 APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE LA LIGUE

Les règlements de la saison régulière et des séries éliminatoires de la Ligue doivent, chaque année, être révisés et proposés par le comité d'opération et approuvé par le conseil d'administration avant le début de la saison.

7.6 SOIGNEURS

Il est fortement recommandé que l'équipe locale fournisse un soigneur à chacun des matchs locaux. Le soigneur doit se présenter à l'équipe visiteuse. Le nom du soigneur devra apparaître sur la feuille de joute. Si une des deux équipes qui s'affronte n'a pas de soigneur disponible mais qu'elle utilise les soins soigneur, un montant forfaitaire de 50$ sera remis à l'équipe qui fournit le soigneur.

7.7 PRÉSENCE AUX RÉUNION

La présence lors des réunions de la ligue, d'un représentant pour chacune des équipes est obligatoire.

1ière absence : sans frais si signalée
2ième absence : 50$
3ième absence : 100$

7.8 RÉCIPIENDAIRES DE TROPHÉE

Des souvenirs pour les meilleurs joueurs de la saison régulière seront remis en fin de saison, les détails sont à suivre.

1. Meilleur Gardien : en cas d'égalité de moins de .5, il y aura 2 récipiendaires
   La façon de compter la moyenne des gardiens est la suivante :
   But contre/minutes multiplié par le temps régulier (Minimum de 250 minutes)

2-meilleur buteur
3-meilleur pointeur
4-meilleur passeur
5-Équipe la plus disciplinée – Équipe championne de saison
6-Meilleur Défenseur :
Selon la suggestion des gouverneurs : 3 votes, 1er vaut 3 points, 2ième vaut 2 points et 3ième vaut 1 point. Si égalité, celui qui a eu le plus grand nombre d'équipes qui ont voté pour lui